



Charte signalétique

Domaines et Coopératives vinicoles



Conseils pour la réalisation des préenseignes

La chance de vivre dans un Parc naturel régional

Vous êtes vigneron dans le Parc naturel régional du Luberon : un espace exceptionnel que nous devons préserver et aménager pour y vivre, y travailler et accueillir de nouveaux visiteurs.

Comme tout espace où l'environnement est de qualité, le Luberon est fragile. Des lois* existent pour le protéger, qui interdisent toute publicité et l'organisent sur des zones précises.

Depuis près de 20 ans, cette loi est ignorée. L'inventaire réalisé dans les communes du Parc fait ressortir que plus de 70% des panneaux en place sont illégaux... Parmi ces panneaux, figurent certaines préenseignes auxquelles votre profession a droit par dérogation.

Les responsables des chambres consulaires, les élus, les techniciens et les professionnels ont élaboré la Charte signalétique pour que la loi soit respectée, que les paysages, les entrées de villes et de villages notamment, retrouvent leur caractère authentique et enfin, pour que les personnes de passage puissent vous repérer facilement.

Ce document est la synthèse du chapitre "Préenseignes" de la Charte.

Appliquées par tous, ces règles permettront d'être plus efficaces tout en redonnant à notre Luberon un visage encore plus accueillant.

Nous comptons sur vous,

Président du Parc naturel
régional du Luberon

PS : L'affichage publicitaire et les enseignes font également l'objet de règles dans la Charte signalétique.

Renseignez-vous dans votre mairie.

*Code de l'Environnement : articles L 581 - 1 à 45.

Les préenseignes

définition

“Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée” (*Code de l'Environnement : article L 581 - 3*).

La préenseigne doit aider vos clients à vous rejoindre.

Pour être efficace, elle doit donc comporter un minimum d'informations : le nom de votre domaine ou de votre coopérative ou du (ou des) produit(s) que vous commercialisez et une indication de direction ou/et de distance.

Elle ne doit pas prêter à confusion avec les panneaux directionnels officiels.

La préenseigne ne doit pas être l'occasion de faire de la publicité.

Vous avez droit, au maximum, à deux préenseignes dans un rayon de 5 km du lieu de votre exploitation vinicole.

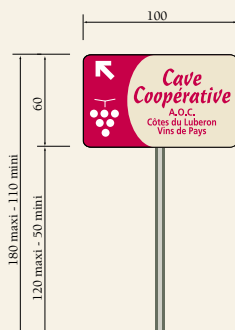
La Charte signalétique

appliquée aux préenseignes

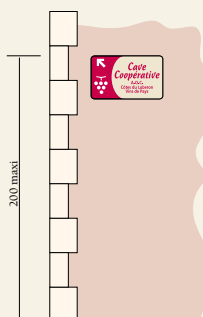
Trois dispositifs à choisir en fonction de votre situation

- **Là où il y a peu de concentration d'informations,** la Charte propose deux formats :
 - 60 x 100 cm lorsque la préenseigne est située hors agglomération,
 - 30 x 50 cm lorsqu'elle est posée en agglomération.

Il est recommandé que ces préenseignes soient regroupées et implantées selon des règles précises (cf volet 4).



Hors agglomération



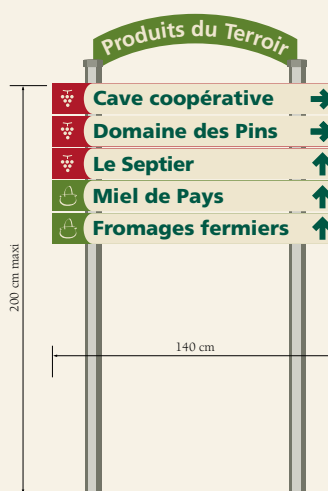
En agglomération

- **Dans les agglomérations où il y a beaucoup d'informations,** notamment dans les villages à forte attraction touristique, votre établissement peut figurer sur des “barrettes” implantées selon un plan de jalonnement mis au point avec l'ensemble des activités concernées et sur les Relais Informations Service (RIS).

Ces barrettes ne peuvent pas être cumulées avec des préenseignes individuelles (2 barrettes égalent 1 préenseigne).



Exemple de barrettes en agglomération



Exemple de maxi-barrettes

- **Si vous êtes situé dans l'une des quatre villes du Parc,**

Apt, Cavaillon, Manosque et Pertuis, vous pourrez bénéficier d'un mobilier spécifique, regroupant à chaque entrée de ville, l'ensemble des Produits du terroir, dont les produits vinicoles.

Seuls les établissements situés en dehors des grands axes de circulation pourront bénéficier d'un jalonnement sur barrettes, en agglomération uniquement.

Ces barrettes ne peuvent pas être cumulées avec des préenseignes individuelles (2 barrettes égalent 1 préenseigne).

- **Quelle que soit votre commune, si vous êtes situé dans un lieu difficile d'accès par rapport aux principales voies de circulation,** demandez une étude particulière. Contactez la mairie ou le service Environnement Quotidien du Parc. L'amélioration du jalonnement de votre quartier sera privilégiée.

- **Si vous cumulez plusieurs activités, vente de vins et restauration par exemple,** vous ne pouvez pas cumuler les préenseignes dérogatoires, mais vous pouvez faire apparaître ces deux activités sur la même préenseigne.



Couleurs et graphismes harmonisés

- Le Rouge (Pantone 1945C - RAL 3031) a été retenu comme code couleur de toutes les activités viticoles.
- Un pictogramme "grappe de raisin" a été conçu pour assurer l'efficacité de la communication, quelle que soit la nationalité des personnes à informer.
- Une typographie harmonisée a été choisie, la Frutiger Black : elle est obligatoire pour toutes les informations directionnelles et la réalisation des barrettes.

300m ↗

Une typographie directionnelle harmonisée

- Un cadre graphique (l'ovale évoquant le logo du Parc) délimite l'information directionnelle de votre propre identification sur les préenseignes individuelles, et votre secteur d'activité sur les barrettes.

● Préenseignes individuelles

- Vous disposez des 2 tiers de la surface pour votre établissement. Vous pouvez y faire figurer votre logo, mais surtout ne surchargez pas avec des informations de détail... votre préenseigne deviendrait illisible !
- Si vous bénéficiez du label "Caves particulières", vous pouvez le faire figurer sur votre préenseigne.
- Si l'appellation que vous produisez possède un logotype interprofessionnel, vous pouvez le faire figurer sur votre préenseigne.

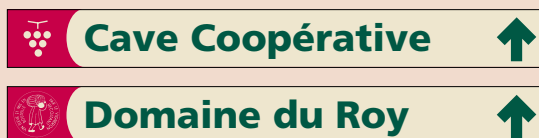


Utilisation en positif ou négatif au choix.

- La Charte préconise l'utilisation de l'acier laqué, recommande que le pied soit rond et assorti à la couleur la plus foncée choisie pour le lettrage (vert foncé RAL 6028 ou gris foncé RAL 7031 ou 7009) et que le fond de la préenseigne soit blanc cassé (Réf. RAL 1013).

● Dispositifs avec barrettes

- Le nom de votre exploitation ou du (ou des) produit(s) que vous commercialisez (Côtes du Luberon, Coteaux de Pierrevert, Côtes du Ventoux,) doit s'inscrire dans la surface déterminée.



- Si vous bénéficiez du label "Caves particulières", vous pouvez le faire figurer sur votre barrette.
- Si l'appellation que vous produisez possède un logotype interprofessionnel, vous pouvez le faire figurer sur votre barrette.

Avant d'implanter tout panneau, renseignez-vous auprès de votre mairie.

Implantations regroupées et organisées

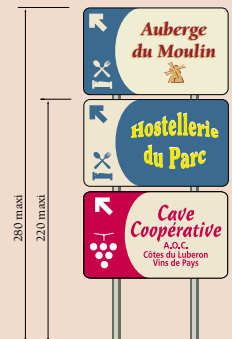
La Charte signalétique rappelle la loi et donne des conseils d'implantation des préenseignes, de façon à ce que votre message directionnel soit mis en valeur tout en préservant l'environnement.

● Toute préenseigne doit...

- être posée en dehors du domaine public et à 5 m au moins du bord de la voie,
- faire l'objet d'une autorisation écrite du propriétaire du terrain.
- être posée dans un rayon de 5 km de votre exploitation.

● Dans les communes du Parc, toute préenseigne doit...

- être posée le plus bas possible : base du panneau à 1,20 m maxi du sol.
- si possible, être regroupée sur un même support avec 1 ou 2 autres préenseignes indiquant des activités dérogatoires situées dans la même direction. Hauteur maximum d'un dispositif à 3 préenseignes : 2,80 m.
- être implantée contre un mur ou une barrière végétale de façon à ne pas obstruer une perspective paysagère. Chaque commune peut définir des zones de protection correspondant à des cônes de visibilité, dans lesquelles toute implantation de préenseignes sera interdite.
- être implantée à 50 m au moins avant l'intersection faisant intervenir un changement de direction.



Plus jamais ça !

Ces photos illustrent la situation existante... L'application de la Charte signalétique améliorera le paysage et l'efficacité de l'information.



Un seul panneau suffirait pour signaler cette propriété. (Bonnieux)



La pierre du Luberon supportant le Logo de l'appellation et le nom de la Cave à signaler fait office de préenseigne : le nom de la cave pourrait y être plus grand pour être plus lisible. La préenseigne juste au-dessus ne se justifie donc pas !



Cette préenseigne a fait l'objet d'une création intéressante, bien qu'il n'y ait aucun message directionnel. (La Bastidonne)



Cette préenseigne est un peu trop surchargée et ne fait pas apparaître clairement qu'il s'agit de Vins. (Lauris)

Qui a droit aux préenseignes dérogatoires ?

La production vinicole représente une activité "Produit du Terroir" particulièrement présente dans le Luberon.

La Charte signalétique lui a donc consacré un traitement spécifique.

Seules les exploitations viticoles et les coopératives qui produisent et assurent de la vente en direct avec un local permanent dédié à l'accueil de leur clientèle peuvent avoir droit aux préenseignes dérogatoires.

Les domaines viticoles qui n'assurent pas de vente en direct aux particuliers de passage n'ont pas droit aux préenseignes dérogatoires.

Appellations ouvrant droit à la préenseigne dérogatoire sur le territoire du Parc naturel du Luberon :

- Les Côtes du Luberon
- Les Coteaux de Pierrevert
- Les Côtes du Ventoux

Fabrication chez des fournisseurs référencés

Demandez à votre mairie la liste des fabricants référencés, ils sont en possession de la Charte signalétique et peuvent ainsi regrouper plusieurs fabrications de préenseignes pour vous proposer des prix compétitifs.

Autres moyens de vous faire connaître

- Les syndicats interprofessionnels de (ou des) appellation(s) que vous produisez et commercialisez éditent régulièrement et diffusent auprès des mairies, des offices de tourisme et des particuliers, la liste des domaines, caves et coopératives ouverts au public.
- Les enseignes sont également traitées dans la Charte signalétique. L'architecte conseil de votre commune saura vous aider à trouver la solution adaptée à votre architecture et à votre environnement immédiat. Contactez-le dans votre mairie.
- Toutes les autres formes de publicité pour les activités viticoles sont réglementées par la loi Evin, mais vous pouvez utiliser la communication directe (courrier ou téléphone), les annuaires, internet... et bien sûr le "bouche à oreille" !



Pour toute information complémentaire, service Environnement Quotidien du Parc du Luberon.

- Tél. 04 90 04 42 15 (ligne directe)
- Tél. 04 90 04 42 00 (standard) • Fax 04 90 04 81 15

